



Trois questions d'éducation permanente

Jean Blairon

I. Relations entre services publics et associations ressources Similitudes, complémentarités, évaluations	3
II. Action associative et militantisme : éléments pour une problématisation	11
III. Controverse à propos de l'auto-évaluation en éducation permanente	19

Dans ce texte, nous souhaitons traiter trois questions relatives à l'éducation permanente :

- Quelles sont les relations des associations d'éducation permanente avec les pouvoirs publics qui les agréent et les contrôlent ;
- Quel rapport les associations d'éducation permanente entretiennent-elles avec le militantisme ; ce rapport est-il légitime ;
- L'auto-évaluation qui est imposée aux associations d'éducation permanente depuis 2018 est-elle dotée de valeur.

Ces questions sont actuelles et politiques tout à la fois.

La première est liée à l'enjeu de la simplification administrative, qui est un projet mis à l'ordre du jour par les gouvernements qui se sont mis en place après les élections de 2024 (on parle d'un « choc de simplification administrative »).

La seconde se trouve dans le même cas de figure, puisqu'elle fait partie de propositions fortes affirmées dans les Déclarations de politique régionale et communautaire de ces mêmes gouvernements.

La troisième est traversée par une controverse qui touche à la fois le secteur de l'éducation permanente lui-même (mais également d'ailleurs d'autres secteurs culturels) et la sphère des pouvoirs publics ; l'auto-évaluation se trouve en effet aux antipodes des exigences de « reportent » (de

reddition de comptes) que la présence massive d'organismes de consultance dans les départements administratifs impose de plus en plus aux pouvoirs publics eux-mêmes, tentés d' « appliquer » cette logique procédurale aux associations.

Notre titre peut aussi convoquer, comme dans l'expression « c'est une question de justice ou d'honneur, etc. », le fait que les situations évoquées relèvent intrinsèquement de l'éducation permanente, que leur enjeu y est déterminant, que la visée d'éducation permanente se joue précisément dans ces situations.

C'est bien la démonstration que nous souhaitons entreprendre à propos des relations avec les pouvoirs publics, de la place du militantisme et de la pratique de l'auto-évaluation : l'éducation permanente y joue de façon centrale sa pertinence, sa valeur, sa légitimité.

Nous avons encore une autre raison d'avoir traité ensemble ces questions : c'est le fait que toutes trois sont interdépendantes et que leur traitement dépend de l'articulation, à chaque fois spécifique comme on le verra, des mêmes préoccupations : évaluation, modernité, réflexivité, démocratie culturelle, participation au champ du pouvoir, héritage historique.

Notre approche sera identique dans le traitement des trois questions. Comme le pratique depuis toujours l'analyse institutionnelle, nous essaierons de **lire le local** (les pratiques et situations évoquées) **à partir du global**, soit les enjeux sociétaux que ces pratiques incarnent et qui les modèlent.

C'est par exemple le traitement que Félix Guattari recommandait d'adopter à propos des pratiques : « de quelle société cet agent est-il l'interprète ? ». Ce qui veut dire « comment la société globale et ses enjeux sont-ils actifs dans cette situation ? », mais aussi « quel type de société les pratiques de cet agent concourent-elles à construire ? »

I. Relations entre services publics et associations ressources

Similitudes, complémentarités, évaluations

Nous abordons ces relations en termes de modèle relationnel et constatons que nous pouvons avoir affaire tant à un modèle de sous-traitance dépendante qu'à un modèle de coopération.

Pour déterminer quel type de modèle relationnel pourrait être considéré comme cohérent, nous examinons :

- quelles sont les similitudes entre les associations que nous qualifions de ressources et les pouvoirs publics (la poursuite de l'intérêt général ; l'auto-imposition d'une exigence de concordance entre la visée sociétale poursuivie et la manière de s'organiser à l'interne pour y arriver) ;
- quelles sont les complémentarités de rôles entre ces deux catégories de protagonistes et quel est l'enjeu de ces complémentarités (l'établissement d'une confiance de principe pour éviter la coupure entre institutions et citoyens) ;
- nous donnons ensuite des exemples de procédures, de posture et de points de repère qui devraient permettre une co-construction pertinente de la manière dont les services publics peuvent contrôler les associations ressources dont ils ont par ailleurs besoin.

Nous proposons de désigner par associations ressources toutes les associations qui jouent un rôle reconnu par la puissance publique en termes de production libre de la société¹ : il peut s'agir d'associations qui assurent des missions d'intérêt général (par exemple dans le champ social), d'associations qui soutiennent l'exercice de la démocratie (par exemple en suscitant des prises de responsabilités, comme l'éducation permanente), d'associations qui sont chargées d'éclairer la puissance publique sur la réalité des citoyens, la réalité de leurs besoins et les effets produits par les politiques (comme les Centres de ressources), et bien entendu d'associations qui endossent plusieurs de ces rôles.

Les relations entre les services publics et ces associations méritent une réflexion approfondie ; les premiers accordent une reconnaissance, subventionnent les actions, contrôlent l'usage de ces subventions mais ils reçoivent des associations tant des connaissances sur le monde social dont ils

¹ Nous empruntons ce terme à Alain Touraine, qui insiste par là sur la capacité élevée qu'ont nos sociétés contemporaines d'agir sur elles-mêmes, de se transformer. Lorsque cette action est le fait d'associations, elle revêt un caractère de libre engagement qui leur est intrinsèque.

ont besoin que des suggestions d'actions et surtout de la légitimité² (c'est-à-dire également une forme de reconnaissance).

Force est de constater que pour ces deux types de protagonistes, le **modèle relationnel** sous-jacent peut varier considérablement ; aux deux extrêmes, on trouve soit une relation de commanditaire impératif à sous-traitant entièrement dépendant soit une relation de coopération respectueuse des différences de rôles dans l'intérêt bien compris des citoyens.

Pour étudier ces relations – et en déduire un modèle relationnel cohérent et légitime -, il nous paraît nécessaire d'identifier :

- les similitudes qui unissent les deux types de protagonistes (et doivent être prises en compte dans le modèle relationnel adopté) ;
- la complémentarité des rôles joués respectivement et l'enjeu de cette complémentarité ;
- les conséquences qu'il faut dès lors tirer en matière d'évaluations (nous mettons le terme au pluriel pour insister sur le fait, comme on le verra, qu'il s'agit d'évaluations croisées).

Services publics et associations ressources : deux similitudes

Il n'est sans doute pas inutile de remettre en avant une *première similitude* : les deux types de protagonistes ont pour mission de prendre en charge l'intérêt général.

Pour John Dewey, il est nécessaire que dans une société démocratique, des agents spécifiques (les agents publics, qu'il appelle *public officers*) *prennent en charge les conséquences publiques de certaines interactions privées*³. En s'arrogeant le monopole de la force légitime, l'État, par exemple, punit lui-même les coupables de délits, ce qui délivre la famille des victimes du devoir de vendetta et protège la société d'une spirale de vengeances et de violences. On trouverait évidemment de très nombreux autres exemples, par exemple les interventions des services publics au profit de l'enfance en danger, la prévention des violences d'interaction subies par les défavorisés (le délit de faciès, la stigmatisation...) et qui tendent à les transformer eux-mêmes en vecteurs de violence contre eux-mêmes ou contre les autres...

Du côté des associations, il faut souligner le caractère nécessairement universel des revendications qu'elles peuvent mettre en avant ; par exemple, la demande d'être reconnu comme sujet

² P. Bourdieu insiste bien sur le fait que la seule chose qu'un pouvoir ne peut s'accorder à lui-même est la légitimité ; elle lui est accordée par d'autres, par exemple les mandants qui élisent leurs mandataires ; on peut insister sur la légitimité symbolique, qui s'incarne dans la confiance dont jouissent ou non ceux qui exercent le pouvoir. Cfr P. Bourdieu, *Sociologie générale, tome 2, Cours au Collège de France 1983-1986*, Paris, Seuil, 2016, pp. 1039-1040.

³ J. Dewey, *Le public et ses problèmes*, Paris, Gallimard, coll. Folio, 2005, pp. 92 et sq. Le texte de Dewey a été publié pour la première fois aux U.S.A. en 1915.

(c'est-à-dire comme auteur légitime de ses choix personnels ; on peut penser ici à nombre de revendications féminines) n'a de pertinence que si elle est couplée à la recherche d'une société où ces droits (que l'on nomme aujourd'hui culturels) sont reconnus à tous.

Alain Touraine a une formule qui fait bien comprendre la similitude de ces missions et actions : il s'agit de *faire en sorte que l'État de droit soit au service des droits*.

Tout ceci nous paraît montrer la semblable contribution de ces deux catégories d'acteurs à la construction d'une démocratie lorsqu'ils se placent au niveau de ce que Dewey nomme le *public* (la sphère publique) : il y faut un cadre, des conflits productifs, des processus qui permettent leur émergence et leur négociation.

Une *deuxième similitude* est nettement moins souvent mise en avant.

Il s'agit de l'exigence d'une **concordance suffisante** entre les visées poursuivies par l'action et la manière de s'organiser à l'interne pour les poursuivre. Cette exigence relève d'une **auto-imposition** repérable chez les deux catégories d'acteurs.

Danièle Linhart en donne un exemple à propos du service public de La Poste en France⁴. Son enquête sociologique la conduit à mettre en avant un sens du métier fortement incorporé par les agents : l'égalité des usagers (qui conduit à ce qu'une lettre privée dans un milieu rural soit considérée et traitée de la même façon que le courrier massif et rentable d'une grande entreprise urbaine). Cette égalité conduit à réclamer au niveau de l'organisation interne une égalité suffisante entre les agents, par exemple en opportunités et mécanismes de promotion : que les règles soient les mêmes pour tous, qu'elles soient connues de tous de la même façon, etc. (mécanismes que la « modernisation » de la Poste était occupée à mettre en cause). Danièle Linhart met en avant une autre exigence d'égalité : celle qui doit exister entre les agents et les usagers (ce qui conduit les agents à assurer auprès des usagers des missions qui vont au-delà de la distribution du courrier).

Au niveau des associations de ressources, on comprendrait mal que leurs visées de participation aux affaires publiques déployées à l'intention par exemple du public populaire n'ait pas de correspondance suffisante dans la place qui est reconnue aux bénévoles et aux travailleurs de ces associations. On se souvient même que pour Marcel Hicter, cette exigence auto-imposée impliquait de reconnaître au groupe animé un statut de décideur et un pouvoir sur l'animateur ; dès lors, le rapport entre l'employé (l'animateur) et son employeur change profondément de nature : *La fidélité, par le respect du contrat, à l'employeur n'est pas une subordination ; la nature du travail exige des rapports horizontaux. A l'encontre de la hiérarchie prévalant entre l'employeur et l'employé, l'animateur doit, à l'employeur et au groupe, la franchise. Cela ne signifie-t-il pas que le contrat doit être situé à l'intérieur d'un collectif comprenant le groupe, l'employeur et l'animateur ?*⁵

On voit que l'exigence de concordance entre les visées de participation citoyenne et le mode d'organisation interne est ici particulièrement élevée.

⁴ D. Linhart, *Travailler sans les autres ?*, Paris, Seuil, coll. Non conforme, 2009.

⁵ M. Hicter, *Pour une démocratie culturelle*, Bruxelles, Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs du Ministère de la Communauté française et Fondation M. Hicter pour la Démocratie culturelle, 1980, p. 295.

Il est donc essentiel en termes d'analyse institutionnelle des relations services publics/associations ressources d'identifier **le principe de concordance qui les unit et les composantes de celui-ci.**

En ce qui concerne les associations ressources et les services publics qui sont en partie au moins les destinataires et les destinataires de leurs actions, il semble effectivement qu'un principe de concordance semblable soit présent chez chaque protagoniste : la visée de **développer une démocratie culturelle à l'interne de chaque pôle et bien entendu au niveau de leurs inter-relations.**

Par démocratie culturelle, on peut entendre, en suivi de la pensée de Marcel Hicter qui l'a définie et promue :

- un dialogue égalitaire entre les cultures (ce qui s'éloigne de l'opposition « haute culture » et « basse culture », mais aussi d'une suprématie de la culture bureaucratique ou savante sur la culture populaire) ;
- la promotion pour chaque citoyen et chaque groupe des valeurs de prise de responsabilité et d'engagement dans et pour la société ;
- la contribution à un rapprochement des citoyens par rapport aux centres de décision (à l'exact inverse de la logique technocratique).

On voit bien ici, nous semble-t-il, comment agents publics et associations ressources peuvent poursuivre des visées semblables, mais aussi **s'imposer, dans leur organisation interne comme dans leurs inter-relations, une concordance suffisante** avec les visées de **démocratie culturelle.**

Il suffit en l'occurrence de penser aux idéaux d'égalité et de droits culturels qui doivent trouver place dans le fonctionnement interne des services, dans l'exercice de leurs missions et dans les relations services publics/associations ressources que cet exercice implique.

Mais il serait sans doute utile de mener une réflexion approfondie sur les composantes de la démocratie culturelle que chaque protagoniste entend engager en son sein et dans ses relations avec l'autre, au départ des propositions de M. Hicter : *attitude d'accueil et de dialogue ; volonté de dépassement en vue de comprendre sa situation dans le monde et d'infléchir son destin ; sens des responsabilités, participation et action ; engagement.*⁶

Des complémentarités de rôles

Ces deux similitudes (de visées ; d'exigence de concordance) n'impliquent pas une équivalence ou une interchangeabilité. Les deux protagonistes ont des rôles différents et complémentaires que nous voudrions approcher à partir de la pensée de Luc Boltanski⁷ sur le rôle des institutions et sur le rôle complémentaire de ce qu'il appelle « la critique », dont font partie les associations ressources.

⁶ M. Hicter, *op.cit.*, pp. 334-335.

⁷ L. Boltanski, *De la critique, Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard, 2009.

Pour Luc Boltanski, les institutions jouent un rôle majeur dans la production de la société, dans la mesure où elles permettent d'éviter des *disputes sans fin sur ce qu'est la réalité*, et notamment sur les valorisations de tous ordres qui la constituent : qui est nommé, élu, diplômé, désigné, agréé, accepté comme réfugié, etc.

Pour ce faire, les institutions se mettent *au-dessus des intérêts et des passions* et tentent de qualifier ce qu'est la réalité « en justice », c'est-à-dire en s'imposant l'exercice d'une réflexivité qui permet de justifier les décisions : des critères de décision ou des procédures sont définis, des processus de travail sont décidés, des postures adéquates sont adoptées, etc.

Nous pouvons penser ici à la délicate mission des délégués du Service de l'aide à la jeunesse ; ces agents ont pour mission d'aider le Conseiller ou la Conseillère à qualifier la situation d'un enfant : est-il en danger ou non dans son lieu de vie ?

On voit qu'il s'agit d'une mission très lourde, puisqu'elle peut déboucher sur un placement de l'enfant.

Des **procédures** sont mises en œuvre : par exemple une visite à domicile qui ne s'effectue pas à l'improviste ; la convocation de toutes les parties ; la désignation d'un avocat spécialisé pour l'enfant (dans un grand nombre de situations) ; un travail collectif de réflexion sur la situation...

L'agent adopte une **posture** qui le conduit à ne pas projeter ses propres valeurs (souvent de classe moyenne) sur les personnes concernées (par exemple : disposer d'une bonne compréhension de l'espace – il n'est pas d'office nécessaire que chaque enfant dispose d'une chambre personnelle, d'un bureau ; ne pas surestimer et imposer la logique du projet et de la programmation, peu en vigueur en milieu populaire, etc.).

Des **points de repère** sont enfin mis à disposition de l'agent en matière de danger éducatif.

Un contre-exemple récent a porté sur la désignation du Délégué Général aux Droits de l'Enfant : une commission a été nommée, respectant la diversité des tendances politiques ; des épreuves ont été définies ; un processus de classement, décidé. Un candidat se dégage avec netteté.

La Ministre titulaire surprend toutefois en proposant son propre classement, plaçant en tête une autre candidate : les épreuves sur lesquelles les nouvelles appréciations sont accordées sont mystérieuses (inexistantes en réalité), aucune commission pluraliste n'est désignée, aucun critère n'est publié.

On voit très bien dans cet épisode que les institutions n'arrivent pas d'office à se placer au-dessus des intérêts et des passions et que la réflexivité peut être d'une faiblesse criante.

Le point discriminant est l'existence d'**épreuves** que l'institution s'auto-impose pour fonder en justice sa réflexivité : définir des manières de départager, s'accorder au préalable sur des critères, préciser ex ante le processus de décision collective, etc.

La qualification de la réalité par une institution repose souvent sur **deux niveaux d'épreuves** : celles que l'institution s'impose pour qualifier ; celles auxquelles elle soumet les concurrents aux fins de les départager.

Le problème majeur, on l'a vu, est que les institutions sont mues par des êtres de chair et de sang, toujours menacés de replonger dans l'arène des intérêts et des passions. C'est la raison pour la-

quelle un **complément de réflexivité** est nécessaire en démocratie. C'est ici qu'interviennent notamment les associations de ressources (mais aussi la presse, les instances de contrôle ou de recours).

Ce complément de réflexivité est fourni par ce que Luc Boltanski appelle « la critique ».

Ses protagonistes s'attachent en particulier à analyser les **épreuves** que l'institution s'est imposée, tout autant que celles qu'elle impose aux citoyens.

Cette analyse peut se déployer sur trois niveaux :

- l'analyse peut montrer que l'épreuve n'a pas été correctement administrée (la visite en famille n'a pas été annoncée, elle a été mal engagée, a suscité des résistances qui brouillent la compréhension, etc.) ;
- l'analyse peut montrer que l'épreuve n'était pas appropriée (l'exemple-type est l'interprétation d'une absence à une convocation qui ne tiendrait pas compte des multiples contraintes que doivent affronter les personnes précarisées) ;
- l'analyse peut enfin démontrer une méconnaissance de ce qu'est le monde vécu par le citoyen concerné (par exemple la méconnaissance de la culture populaire).

Cette **capacité critique** est notamment reconnue aux associations dans notre pays depuis la résolution adoptée par les divers parlements régionaux et communautaire en 2009.

La résolution (souvent appelée « charte associative ») reconnaît en effet aux associations plusieurs rôles publics, dont les deux suivants :

En renforçant l'esprit critique, en favorisant l'émergence d'identités et de revendications collectives, en servant de lien et de relais entre les citoyens et les pouvoirs publics, les associations contribuent au renforcement de la démocratie [ces éléments sont typiquement constitutifs d'une démocratie culturelle, n.d.a.].

En détectant des besoins nouveaux à tous les niveaux, ou encore en offrant des services fondamentaux aux personnes, les associations participent au renforcement de la cohésion sociale et de la solidarité.

Dans le cadre d'une démocratie culturelle qui doit régir de manière suffisante l'organisation interne de chaque protagoniste et surtout leurs interactions, il importe nous semble-t-il de reconnaître et de nourrir la complémentarité de rôles entre les institutions (e.a. les services publics) et les associations de ressources.

Pour chaque protagoniste, l'implication minimum consiste à reconnaître :

- la présence chez chacun d'entre eux d'un exercice constant de réflexivité (dont personne par voie de conséquence ne peut revendiquer le monopole) ;
- l'impossibilité pour chacun de se passer de la réflexivité déployée par l'autre ;
- la nécessité d'un dialogue de réflexivités essentiel pour produire une société démocratique.

L'enjeu est ici la présence (ou l'absence) d'une **confiance de principe** dans la **légitimité des institutions** et **l'évitement d'une coupure** entre décideurs et citoyens, porteuse, malheureusement, d'une perte de cette confiance.

En conséquence, on peut comprendre l'impérieuse nécessité d'une reconnaissance réciproque entre services publics et associations ressources, apte à faire exister et nourrir un **principe de confiance réciproque**, condition sine qua non d'une concordance suffisante avec les enjeux d'une démocratie culturelle.

Établir ce modèle relationnel ne va cependant pas de soi et ne peut se contenter de principes moraux seulement affirmés dans l'ordre des mots, au niveau des intentions.

Nous aimerions le montrer sur une question aujourd'hui difficile : « l'évaluation ».

Le modèle relationnel et les pratiques d'évaluation

Levons d'abord une ambiguïté dommageable.

Le terme « évaluation », depuis la réaction qui a suivi les mouvements culturels des années soixante, est employé à tort et à travers ; le plus souvent, il a remplacé le terme de « contrôle » en en présentant un visage certes plus « soft », mais aussi des plus confus⁸.

Si on entend par contrôle, à la suite de Jacques Ardoino et Guy Berger, la vérification d'une conformité à des normes définies par une autorité, on conviendra que le terme évaluation désigne aujourd'hui, le plus souvent, une telle attitude : c'est un contrôle que fait subir une autorité publique à un opérateur qu'elle « évalue » ; c'est le contrôle d'un niveau que subit un élève dont on « évalue » les travaux.

Dans cette substitution de langage, c'est la véritable évaluation qui disparaît : on doit entendre par ce terme-là une recherche collégiale, égalitaire, jamais interrompue, qui porte sur le sens de l'action.

Si nous avons dit que les services publics et les associations ressources entretiennent des similitudes (de visée ; de concordance) ; si nous avons soutenu que les deux catégories de protagonistes jouent des rôles complémentaires en matière de réflexivité et d'établissement de la réalité ; il faut admettre pour autant que ces rôles ne sont pas interchangeables : en matière de contrôle, il y a bien un contrôleur (le service public) et un contrôlé (l'association-ressource).

Mais nous espérons qu'il est clair, au vu des développements précédents, que ce contrôle ne peut être légitime que s'il s'inscrit dans un environnement d'évaluations et que s'il tend à le servir.

Nous entendons d'abord par cette formule que le contrôle part des évaluations (au sens évoqué ci-dessus) effectuées de part et d'autre, s'y intègre et y retourne (notamment en reformulant ou en spécifiant des normes adéquates)⁹.

⁸ Voir à ce sujet la clarification décisive apportée par les professeurs Ardoino et Berger <http://reseaeval.org/wp-content/uploads/2013/04/1.-Ardoino.pdf>

⁹ Dans le traitement de la troisième question, nous nous pencherons sur le cas de l'auto-évaluation qui est exigée des associations agréées en éducation permanente.

Ensuite, il paraît logique que la posture du contrôle s'impose une concordance suffisante avec le principe de confiance évoqué supra.

De même, les procédures et processus qui sont contrôlés devront ne pas faire offense aux fondamentaux de la démocratie culturelle. En particulier, il ne sera **pas jugé adéquat** d'exiger qu'une association ressource qui fonde sa légitimité sur le fait de donner aux membres des groupes animés un statut de décideur **se voit contrainte de programmer ses actions**¹⁰ (sans les dits membres) et se voie imposer de respecter une telle programmation qui contredit ses visées fondamentales.

Procédures et processus de contrôle ont ainsi tout à gagner à être co-construits par les différents protagonistes.

A l'éventuelle objection que cela équivaudrait à donner trop de pouvoir aux associations (ou d'enlever trop de pouvoir aux services publics), on rétorquera qu'il s'agit simplement d'être congruents par rapport aux principes de la démocratie culturelle que nous avons rappelés ci-dessus : *attitude d'accueil et de dialogue ; volonté de dépassement en vue de comprendre sa situation dans le monde et d'infléchir son destin ; sens des responsabilités, participation et action ; engagement.*

Il paraîtrait d'ailleurs cohérent que la question de la définition des diverses épreuves que postule un tel modèle relationnel entre services publics et associations ressources fasse l'objet d'un travail de co-construction adapté à cet enjeu.

¹⁰ Comme, malheureusement, les services publics sont désormais contraints d'y procéder sous l'impulsion contre-nature des firmes capitalistes de consultance, passant un temps considérable à des « redditions de comptes » infantilisantes et le plus souvent contre-productives.

II. Action associative et militantisme : éléments pour une problématisation

Les Déclarations de politique régionale et communautaire promulguent « l'interdiction de dévoyer de l'argent public dans la promotion de partis politiques », voire du militantisme associatif.

En évoquant l'utilisation de l'argent public par les partis eux-mêmes et des exemples de dévoiement qui ne sont pas d'office poursuivis, nous sommes amenés à reformuler la question en évoquant l'utilisation d'argent public à d'autres fins que les missions décrétales définies par les pouvoirs publics et acceptées par les associations agréées.

Nous traitons cette question reformulée en mobilisant un exemple historique et sa réfutation par le Conseil Supérieur de l'Éducation Permanente, puis en contextualisant la question en la référant aux pratiques définies par Marcel Hicter et susceptibles de nourrir une véritable démocratie culturelle : la prise de responsabilités ; l'adresse de suggestions d'engagement ; la prise de distance critique ; la formation des cadres.

Dans la récente Déclaration de Politique Régionale, nous lisons ceci :

L'autonomie d'action et de conviction du secteur associatif sera pleinement garantie.

Il sera toutefois veillé à ne plus permettre à des ASBL de dévoyer de l'argent public pour des actions de promotion de partis politiques.¹¹

Cette restriction unit trois termes : des asbl bénéficiaires d'argent public ; une action de dévoiement ; une visée de promotion de partis politiques.

L'idée sous-jacente de la Déclaration semble bien être une exigence de neutralité dans l'usage de fonds publics par les associations, ce qui restreint considérablement « l'autonomie d'action ».

La citation suivante confirme cette interprétation :

Les associations respecteront le principe d'évaluation et de contrôle, la transparence de leurs actions et moyens, l'universalité d'accès, l'interdiction de militantisme pour les partis politiques et le respect des droits fondamentaux et des valeurs universalistes¹².

Pourtant, cette interdiction aux apparences de vertu retrouvée résiste difficilement à l'examen.

Argent public et partis politiques

De l'argent public (en quantité importante et pour une part, proportionnelle aux résultats des élections...) est accordé aux partis politiques eux-mêmes. Les partis dépensent cet argent notamment

¹¹ Déclaration de politique régionale wallonne, « AVOIR LE COURAGE DE CHANGER POUR QUE L'AVENIR S'ÉCLAIRE », Législature 2024-2029, p.11

¹² Idem, p.52

pour faire leur propre promotion (et entre autres mener campagne). Le réceptacle de ces subventions est d'ailleurs souvent des asbl (liées aux partis, qui sont des associations de fait).

Les deux partis vainqueurs des élections régionales en 2024 ont vu leur subvention publique augmenter de façon notable. Ils ne sont donc pas fondés à établir un lien d'**incompatibilité par essence** entre promotion partisane et argent public.

Quels dévoiements ?

Le terme de dévoiement implique un détournement et un écart (par rapport au droit chemin).

On trouve aujourd'hui des dévoiements divers et variés qui ne sont pas d'office interdits, combattus ou en tout cas sanctionnés : dépassement du plafond autorisé de rémunérations pour des mandataires ; effets d'aubaine pour les entreprises qui profitent indûment d'aides publiques pour augmenter leurs profits ; optimisation fiscale des grandes entreprises leur permettant de ne pas payer d'impôts... La gabegie des firmes de consultance qui utilisent l'argent public pour affaiblir l'autonomie de l'État et se rendre ainsi indispensables n'en est pas la moindre¹³.

L'argument qui est utilisé pour justifier que ne soient pas combattus ces divers dévoiements vient toujours du même fonds : l'impossibilité de contrôler les possesseurs de grands capitaux qui sont très « mobiles »...

Les associations, quant à elles, se devront de respecter, nous l'avons vu ci-dessus, *le principe d'évaluation et de contrôle, la transparence de leurs actions et moyens*.

Quant aux entreprises, la logique est inverse, puisqu'il s'agit d'adapter les réglementations à leurs besoins :

Pour limiter les effets d'aubaines et la disruption réglementaire, le Gouvernement s'engagera à assurer une stabilité législative et réglementaire en limitant les modifications fréquentes et imprévues des lois et des règlements, notamment pour éviter les incohérences entre les législations, à tout niveau de pouvoir et entre niveaux de pouvoir. **Cela implique une concertation régulière avec les acteurs économiques pour garantir que les nouvelles législations répondent aux besoins du marché tout en étant prévisibles et compréhensibles.**¹⁴

Nous avons donc affaire en matière d'action associative à deux occurrences du **double standard** : en matière d'utilisation de l'argent public, pour ce qui concerne les associations et les partis ; en matière de contrôle, pour ce qui concerne les associations et les entreprises.

Un éclairage complémentaire

¹³ Cfr sur ce point J. Blairon et Ph. Mahoux, « Le pouvoir politique des firmes de consultance internationales : une analyse institutionnelle », <https://intermag.be/images/stories/pdf/rta2022m02n2.pdf>

¹⁴ p.15 de la Déclaration de politique régionale wallonne, citée.

L'existence de ces deux occurrences du double standard tend à rendre quelque peu curieuse l'affirmation de *l'interdiction du militantisme pour les partis politiques* en ce qui concerne les associations.

Pour autant, nous ne souhaitons pas nous contenter de cet argument et évacuer trop vite la question. Nous la reformulons comme suit, avec les précisions qui nous paraissent nécessaires : y a-t-il une propension coupable de **certaines** asbl à utiliser leurs subventions publiques à des fins de promotion de certains partis politiques – ce qui ne pourrait être considéré comme préjudiciable que si ces associations utilisaient leurs subventions à **d'autres fins que les missions décrétales liées à leur octroi ?**

On ne peut que se souvenir ici de l'opinion accusatrice d'un élu communal MR en 2017 :

Inter-Environnement, MRAX, La Ligue... ces ASBL subsidiées qui monopolisent le débat d'idées Au nom de la bonne gouvernance et du pluralisme des idées, il faut revoir le mode de J nancement de ces ASBL.¹⁵

Le raisonnement de l'auteur de cette opinion, Etienne Dujardin¹⁶, est le suivant :

- Certaines associations sont presque exclusivement financées par de l'argent public et elles l'utilisent pour imposer leur « pensée unique » dans leur domaine de compétence ;
- Trop financées, elles peuvent rester coupées de leurs membres, monopoliser le débat public et manquer d'impartialité ; d'ailleurs elles peuvent être dirigées par des personnes très proches de partis politiques ;
- Il faut rétablir le pluralisme en finançant d'autres associations (de droite et du centre) ; et rétablir plus de bonne gouvernance en diminuant les subsides de ces associations qui *comptent peu de membres et beaucoup de subsides.*

Il faut rappeler qu'un certain nombre de membres du Conseil Supérieur de l'Éducation Permanente avaient réagi à ces accusations en leur opposant quatre séries d'arguments¹⁷.

Nous résumons cet apport ici dans la mesure où ces arguments pourront nous permettre d'affiner la problématisation de la question qui est posée : y a-t-il une propension coupable de **certaines** asbl à utiliser leurs subventions publiques à des fins de promotion de certains partis politiques – ce qui ne pourrait être considéré comme préjudiciable que si ces associations utilisaient leurs subventions à **d'autres fins que les missions décrétales liées à leur octroi ?**

Les membres du Conseil Supérieur signataires rappelaient ainsi collectivement quatre points.

1. Les associations d'éducation permanente ne sont pas des groupements d'opinion ; elle se battent pour des droits, ce qui n'est pas la même chose. Le Décret qui les agréé leur confie cette mission explicitement, dès son article 1er.

¹⁵ <https://www.lalibre.be/debats/opinions/2017/08/31/inter-environnement-mrax-la-ligue-ces-asbl-subsidiees-qui-monopolisent-le-debat-didees-opinion-NABTSQCOOBH6LKRVRXF73U3ZHE/>

¹⁶ E. Dujardin est juriste et conseiller communal à Woluwe-Saint-Pierre ; nombre de ses chroniques semblent avoir inspiré la ligne actuelle du MR : revenir à une ligne pro-nucléaire, imiter la N-VA dans la manière de mener le combat politique, droitiser le programme politique, etc.

¹⁷ Voir « Une maladie chronique de l'information », <https://intermag.be/images/stories/pdf/rta2017m09n3.pdf>

2. Ce ne sont pas les associations qui sont pareillement financées, mais les missions et actions qu'elles souhaitent remplir en référence au cadre défini par l'État. L'exécution de ces missions et actions fait l'objet d'un contrôle approfondi et régulier.
3. Ce faisant, les associations d'éducation permanente jouent un rôle sociétal, qui est de produire ce qui est nécessaire à toute production dans cette société : de la connaissance, de la créativité, de la confiance (notamment dans les institutions, confiance par exemple fondée sur le fait qu'elles peuvent « entendre » des questions ou critiques de ceux qu'elles représentent) ; il est dès lors normal que ce rôle sociétal soit soutenu par de l'argent public.
4. Aucune d'entre elles ne peut être suspectée de monopole médiatique, tant les médias sont tenus de respecter les règles de diversité et de pluralisme¹⁸.

Une nécessaire contextualisation de la problématique ancrée dans l'histoire de l'éducation permanente

En nous appuyant sur ces éléments, nous pouvons faire un pas de plus dans la problématisation de la question, en revenant à ses fondamentaux : promouvoir une démocratie culturelle, comme l'a théorisé M. Hicter dans les années septante.

Remarquons au préalable que l'air du temps n'est pas favorable à cette mise en perspective historique. Les logiques néo-managériales qui imprègnent cet air du temps, y compris dans le champ politique, sont adeptes de la *tabula rasa*, du bougisme, du sur-investissement dans un présent chaotique et de l'obligation d'adaptation à des changements sans fin. Le sociologue Jean-Pierre Le Goff a longuement décrit ces phénomènes dans le monde de l'entreprise et dans la société, mettant en lumière les dégâts causés par *le changement chaotique et la performance sans faille*.

Le succès politique des termes *disruptif, choc, réformes basculantes, agilité* s'inscrit dans cet univers de « sens ».

Le changement est érigé paradoxalement en norme et rejoint la vision d'un monde entièrement soumis aux lois débridées du marché. Individus et collectifs de travail sont censés vivre dans un état de mobilisation et d'instabilités permanentes, sans repères fixes et durables où s'accrocher, sans protection qui

¹⁸ Au moment où nous écrivons ces lignes, l'Arcom vient de retirer l'autorisation de diffusion à la chaîne C8, précisément pour infraction à ces exigences de diversité et de pluralisme ; on est modérément surpris que le Rassemblement National, qui avait un quasi-monopole de présence dans les émissions de l'animateur vedette de la chaîne, hurle à la censure et à l'atteinte à la liberté d'expression...L'extrême-droite et le populisme sont en effet prompts à reprocher à leurs adversaires de mettre en œuvre les comportements dont ils se rendent coupables ; pensons à D. Trump, condamné pour fraude fiscale, qui accuse J. Biden d'être corrompu ou qui se présente aujourd'hui comme le rempart de la démocratie après avoir suscité si ce n'est organisé l'assaut du Capitole.

leur permette d'envisager l'avenir positivement. L'individu [et les structures, n.d.a.] se doit d'être « mobile », « réactif », « flexible »..., c'est-à-dire être capable en permanence de s'adapter à une modernisation dont nul, à vrai dire, ne semble être en mesure de dire où elle mène.¹⁹

Jean-Pierre Le Goff nous alerte sur l'irruption de ces fonctionnements dans le monde politique :

On a vu apparaître dans le domaine politique comme au sein de la société des formes d'individualisation adaptées à ce monde chaotique. Nous avons maintenant affaire à des femmes et des hommes politiques qui ressemblent plus à des managers et à des communicants qu'à des hommes d'État. A l'instar des nouveaux journalistes, ils méconnaissent souvent l'histoire, sans parler de la littérature et des arts, des sciences humaines ou de la philosophie ; ils n'ont plus le temps de lire et de se cultiver. L'important est que la machine fonctionne sans s'arrêter en donnant à chaque fois l'impression de gagner. La « réactivité », la communication médiatique et la recherche d'une « visibilité » maximum dans le présent masquent, autant que faire se peut, cette insignifiance.²⁰

Rien ne nous oblige à participer à une telle frénésie déstructurante.

Au contraire, nous voudrions montrer qu'un réancrage dans l'histoire de l'éducation permanente permet d'avancer dans la problématisation de la question que nous avons formulée et, par là, d'y trouver réponse.

Dans notre pays, qui a joué en la matière un rôle pionnier en Europe, la visée de l'action d'éducation permanente est donc de promouvoir une **démocratie culturelle**, a contrario de la visée de démocratisation de la culture qui vise à faire accéder le peuple aux œuvres de la haute culture, c'est-à-dire à consommer les créations faites par d'autres.

La démocratie culturelle s'éloigne de cette logique de trois façons :

- parce qu'elle promeut un dialogue égalitaire entre les cultures (entendues dans leur sens anthropologique) ;
- parce qu'elle promeut pour chaque citoyen et chaque groupe des valeurs de prise de responsabilité et d'engagement dans la société ;
- parce qu'elle entend contribuer à un rapprochement des citoyens par rapport aux centres de décision.

Il y a donc un lien intrinsèque entre les actions d'éducation permanente et la participation au champ politique.

Ce lien se traduit dans des **rôles** que les associations d'éducation permanente ont à jouer dans le champ politique et le champ du pouvoir.

Marcel Hicter évoque au moins quatre rôles dans ses écrits (qui sont pour la plupart des interventions publiques dans des collectifs au travail, quasi toujours au niveau européen ou mondial).

1. SUSCITER CHEZ CHACUN LA CROYANCE EN SA RESPONSABILITÉ ET EN L'ACTION PROPRE

¹⁹ J.-P. Le Goff, *La France morcelée*, Paris, Gallimard, coll. Folio, 2008, pp. 247-248.

²⁰ J.-P. Le Goff, *La gauche à l'épreuve, 1968-2011*, Paris, éd. Perrin, 2011, p. 276.

Face aux faisceaux de conditionnement à l'obéissance et à la passivité, la promotion de toutes les structures permettant aux individus de se remettre à croire à leurs propres responsabilités doit être privilégiée. **Les organisations militantes y ont un rôle déterminant à jouer.** Cela nécessite de la part des gouvernements **une aide régulière aux mouvements les plus divers** suscitant **l'engagement social** et la subvention de ces organisations volontaires implique l'évaluation constante d'un report et de son efficacité sur l'ensemble de la communauté sociale.²¹

Le premier rôle évoqué est permettre que chacun **se remette à croire à ses propres responsabilités** ; il s'agit bien d'un engagement social – aujourd'hui nous dirions d'un engagement dans la production de la société, dans sa transformation. Le militantisme des associations est un militantisme de l'action au bénéfice de **l'ensemble de la communauté sociale** (ce que les membres du Conseil Supérieur, dans leur texte évoqué ci-dessus, qualifient d'une action au service des droits).

2. ADRESSER DES SUGGESTIONS D'ENGAGEMENT

*Il n'y a pas de démocratie culturelle sans engagement et il n'y a donc pas de démocratie culturelle sans suggestions d'engagement (...). Ici se pose une question-clé : « **Le temps n'est-il pas venu de revaloriser la notion de militantisme ?** »²²*

L'engagement est une action qui se veut pérenne (nous nous éloignons ici des mobilisations éphémères pour des causes passagères). La participation au champ politique repose en effet sur la croyance que « le jeu » vaut la peine d'être joué et qu'il dépasse de loin la simple participation épisodique aux élections. Il s'agit bien pour Hicter, en voulant *rapprocher les citoyens des centres de décisions*, de les considérer comme des acteurs participant en continu.

3. SUSCITER LA DISTANCE CRITIQUE

Pour atteindre ces visées, Hicter parie comme l'on sait sur l'animation socio-culturelle. Il importe de rappeler ici que pour lui, celle-ci doit se défier de la manipulation. Si l'animateur socio-culturel est *l'instance critique de la culture*, il doit être capable de susciter la distance critique par rapport à lui-même :

*L'animateur doté d'un pouvoir important par sa formation spécifique, ses techniques ; sa connaissance des mécanismes du groupe ne doit jamais devenir un instrument de manipulation.(...) devant le danger de manipulation, sa meilleure défense sera le groupe auquel il aura fourni les outils de la critique, qui se retourne parfois contre lui-même.*²³ (Idem, *Ibidem*, p.295).

En toute logique, Hicter s'est toujours éloigné d'une conception paternaliste qui fait descendre sur les citoyens des mots d'ordre à embrasser ou des chefs d'œuvre à consommer²⁴ :

²¹ Conférence de 1974, Symposium du Conseil de l'Europe, in *Pour une démocratie culturelle*, Bruxelles, Direction générale de la Jeunesse et des loisirs du Ministère de la Communauté française et Fondation Marcel Hicter pour la Démocratie culturelle, 1980, p. 291.

²² Idem, *ibidem*.

²³ M. Hicter, *op. Cit.*, p. 295.

²⁴ Le champ artistique lui-même est traversé par une lutte qui oppose celles et ceux qui glorifient le créateur inspiré, hors du commun et celles et ceux qui considèrent la création comme un travail, une matérialité ancrée dans la société et qui serait à la portée de tous, pour autant qu'ils soient dotés de temps à y consacrer et de pratiques à expérimenter.

*L’instruction et l’éducation populaire ont été, jusqu’il y a peu, axées sur une volonté de transfert paternaliste vers les individus qu’il fallait faire accéder à une culture créée et pensée en dehors d’eux, en dehors des luttes économiques et sociales d’émancipation.*²⁵

4. FORMER DES CADRES

Marcel Hicter a pleinement conscience qu’une démocratie ne peut fonctionner que si les citoyens sont éduqués à ses exigences. Il voit notamment dans les organisations de jeunesse (qui dans notre pays dépendent des mêmes Services du gouvernement que l’éducation permanente), qu’il qualifie de « troisième milieu éducatif », le vecteur de cette éducation. Mais celles-ci nécessitent des cadres pour se développer :

*Le mouvement de jeunesse a sur tous les autres l’avantage d’être structuré, encadré, orienté par les jeunes eux-mêmes ; chacun a sa part de responsabilités dans la marche et le succès de l’équipe ; le succès est le résultat de l’effort de chacun des membres. Les maîtres imposés sont remplacés par des leaders librement choisis par les membres pour leurs qualités personnelles, leur sens de l’engagement et leur rayonnement.*²⁶

Cette citation est extraite du discours prononcé en 1957 par Hicter, fonctionnaire socialiste, à l’invitation du Ministre de l’Instruction Publique Léo Collard. Il est essentiel de noter ici l’appel au pluralisme d’engagements qui est un fondement de la démocratie culturelle (et qui explique que certaines organisations de jeunesse, aujourd’hui encore, soient explicitement rattachées à une famille politique) :

*Tout ce que je viens de dire vaut pour tous les mouvements de jeunesse. Je vais plus loin en **exigeant d’eux la plus grande diversité, la plus totale libre concurrence, de façon à ce que chaque jeune de ce pays trouve l’organisme technique, politique, confessionnel, philosophique qu’il pourra choisir librement** et auquel il pourra apporter **l’adhésion et l’engagement d’une volonté constante.***

C’est là que nous voyons que le militantisme est la condition d’un engagement et que la diversité des suggestions ou occasions d’engagement dans la durée est la condition de l’éducation démocratique. Le militantisme dans ce cadre ne s’oppose pas à la chose publique ; il en est la condition, à condition que l’offre d’engagements soit diversifiée et, comme nous l’avons vu précédemment, repose sur la capacité de critique et d’auto-critique.

Conclusion

La Déclaration de Politique Régionale pourrait laisser entendre qu’il y a une incompatibilité par essence entre le financement public d’une association et les activités militantes éventuellement mises en œuvre par celle-ci.

²⁵ M. Hicter, *op.cit.*, p. 289.

²⁶ M. Hicter, *op.cit.*, p. 16.

En rappelant que les partis eux-mêmes sont financés par de l'argent public et en constatant que toutes les formes de dévoiement de l'usage d'argent public ne sont pas d'office combattues, nous n'avons pu que constater que cette incompatibilité par essence n'était pas justifiée.

Nous n'avons pas voulu pour autant évacuer la question. Nous avons essayé de l'éclairer en l'ancrant dans l'histoire, récente d'abord (en analysant une accusation similaire exprimée en 2017 et les réponses qui y avaient été apportées), de moyen terme ensuite ; nous avons rappelé que le militantisme des associations d'éducation permanente, pour Marcel Hicter, était la condition de production d'une démocratie culturelle, dans la mesure où ce registre d'action leur permettait de remplir quatre rôles nécessaires à celle-ci en s'appuyant sur une grande diversité de choix sociétaux : faire croire chacun en ses propres responsabilités ; adresser des suggestions d'engagement ; susciter la distance critique, y compris par rapport à soi-même ; former des cadres.

Ces quatre rôles sont à considérer comme indissociables et ils fournissent un repère pour vérifier qu'à travers (et souvent grâce à) leur militantisme, les associations respectent le sens et les conditions de leurs missions.

Si nous prenions comme cas d'école les associations d'éducation permanente qui sont aussi des bureaux d'études de partis politiques, nous pourrions assez aisément déduire des approches historiques proposées des configurations où la promotion d'un parti conduirait à **ne pas** respecter les missions agréées :

- si les textes produits n'étaient pas publics mais construits à l'usage exclusif des mandataires ;
- si ces textes étaient des documents de communication promotionnelle - des argumentaires prêts à porter à propos de mots d'ordre déjà décidés par les instances du parti ;
- s'ils ne correspondaient pas à l'exigence décrétable de *réaliser un traitement rigoureux des données, lequel traitement ne fait pas obstacle à la manifestation de la liberté d'opinion.*²⁷

A contrario on pourrait considérer comme des signes positifs d'adéquation aux missions : la présence d'une dimension critique, et au premier chef de la ligne même du parti ; la capacité à développer les controverses qui traversent le corps social (dans toutes leurs dimensions) ; la capacité à développer une logique de production ascendante ; la présence de partenariats ouverts à des associations différentes voire très différentes ; la propension à ouvrir les activités à des non-membres.

²⁷https://educationpermanente.cfwb.be/fileadmin/sites/edu_perm/uploads/Document/Textes_reglementaires/AG_Modifie290920_VersionCoordonnee.pdf, p. 22

III. Controverse à propos de l'auto-évaluation en éducation permanente

Les associations d'éducation permanente sont soumises depuis 2018 à une exigence d'auto-évaluation qui est controversée : pour certains une telle pratique n'a guère de valeur, étant trop facile ; pour d'autres, il s'agit au contraire d'une exigence très élevée.

Pour aborder cette controverse, nous essayons de lever une confusion dommageable entre les termes « contrôle » et « évaluation » ; cette clarification nous conduit à identifier une possibilité d'auto-contrôle et à poser que le terme « auto-évaluation » est à la limite du pléonasme ; à énoncer la nécessité d'éviter toute confusion entre les termes et à identifier la nécessité d'articuler ces deux gestes, aussi différents soient-ils.

Ensuite, nous lions l'enjeu de l'auto-évaluation à une pratique de réflexivité qu'Alain Touraine considère comme une composante centrale de la modernité. Les sociétés modernes voient ainsi l'émergence d'une subjectivation qui est une traduction possible des droits culturels. Nous en donnons deux exemples, l'un en littérature, l'autre dans la manière d'aborder l'enjeu climatique.

Nous montrons que l'enjeu de subjectivation prolonge la visée de démocratie culturelle définie par Marcel Hicter.

Ensuite, nous essayons d'opérer une comparaison de l'approche d'Alain Touraine avec deux approches qui lui semblent opposées : celle de Pierre Bourdieu et d'Yvette Delsaut, qui réfèrent leur pratique de science sociale à une exigence de socio-analyse.

L'étude de ces deux approches nous permet d'établir le lien intrinsèque qui unit auto-évaluation, réflexivité et renforcement de la légitimité.

Nous donnons enfin, à partir de ces approches, des exemples de questions d'auto-évaluation (ou de réflexivité) qui peuvent être activées en éducation permanente.

En 2018, la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un *Décret relatif au développement de l'action d'Education permanente dans le champ de la vie associative*²⁸.

Le Décret modifie en profondeur le Décret de 2003 sur de nombreux points.

Parmi ceux-ci, figure l'obligation, pour les associations agréées, de procéder à une **auto-évaluation**.

Article 19. - § 1er. Aux fins d'évaluation d'une période quinquennale, les associations reconnues déposent un rapport général d'évaluation lors de la quatrième année du quinquennat. Ce rapport porte sur les trois premières années de la période quinquennale en cours et intègre les données quantitatives et qualitatives portant sur les deux dernières années du précédent quinquennat.

Ce rapport général d'évaluation comporte le résultat de l'auto-évaluation de son action réalisée par l'association. Cette auto-évaluation porte sur la mise en œuvre de l'article 1er et mobilise une pluralité

²⁸https://educationpermanente.cfwb.be/fileadmin/sites/edu_perm/uploads/Document/Textes_reglementaires/DecretEP_Modifie270821_VersionCoordonnee.pdf

d'acteurs impliqués dans l'action. Elle porte également sur l'articulation du plan d'action avec le(s) axe(s) de reconnaissance et le respect des critères quantitatifs et qualitatifs relatifs à la (aux) catégorie (s) de forfait(s) dans lesquels l'association est classée.

En pratique, l'association est invitée à structurer son rapport relatif à la mise en œuvre de l'article 1^{er} du Décret en répondant à quatre questions :

1. *Quel est le rôle de l'association dans le développement de l'action associative ?*
2. *De quelle manière l'association entend-elle défendre et promouvoir un ou plusieurs droits parmi les droits fondamentaux (économiques, sociaux, culturels, environnementaux, civils et politiques) ?*
3. *De quel point de vue critique l'association est-elle porteuse sur la société ?*
4. *Quel est/quels sont l'effet/les effets et impacts que l'association cherche éventuellement à produire et/ou à susciter à partir de ses actions et vers quels destinataires ?*²⁹

Une controverse forte porte sur la légitimité de cette obligation.

Pour certains, une telle auto-évaluation est dénuée de valeur, étant par trop facile : pour ces personnes, c'est comme si on demandait à un élève de noter lui-même sa copie et de décider lui-même s'il a rempli ses obligations de connaissance.

Pour d'autres, il s'agit au contraire d'un exercice des plus exigeants, se portant sur un niveau bien difficile à aborder : le sens même et la portée de l'action.

Nous voudrions dans cette analyse traverser les termes de cette controverse, ce qui nous conduira à développer les tenants et aboutissants de son enjeu : la pratique de la réflexivité.

La nécessité de lever une confusion omniprésente

Elle porte sur le terme même d'évaluation.

Depuis la fin des années soixante, qui a vu émerger une critique massive de l'autoritarisme, le terme de contrôle a été dévalué et à peu près partout remplacé par celui d'évaluation, non sans ambiguïtés multiples.

Or comme l'ont montré Jacques Ardoino et Guy Berger³⁰, contrôle et évaluation constituent deux univers incommensurables.

²⁹ Ces questions sont développées dans une circulaire : https://educationpermanente.cfwb.be/fileadmin/sites/edu_perm/uploads/Document/Textes_reglementaires/Circulaire_ministerielle_relative_au_decret_du_17_juillet_2003_relatif_au_soutien_de_l_action_associative_dans_le_champ_de_l_education_permanente_1_.pdf

³⁰ J. Ardoino et G. Berger, « L'évaluation comme interprétation », texte de 1986, <http://reseaueval.org/wp-content/uploads/2013/04/1.-Ardoino.pdf>

Le contrôle vérifie une conformité et déploie pour ce faire des normes (de procédures ou de résultats) qui sont imposées à tous, dans une logique d'homogénéité (chacun doit être traité de la même manière).

L'univers du contrôle implique une relation inégale (il y a bien un contrôleur et un contrôlé), verticale, qui débouche sur une décision (de conformité ou de non-conformité) qui ponctue le résultat de l'examen du respect des normes par le contrôlé. Il va de soi que ces normes doivent être en nombre limité, être connues par le contrôlé et qu'elles doivent faire rempart à l'arbitraire possible du contrôleur. Ces normes doivent en sus être cohérentes par rapport à la mission qui est par exemple confiée à l'association.

Dans l'univers de l'évaluation, on s'interroge sur le sens de l'action (qu'on remet chaque fois que nécessaire sur le métier), au nom de la singularité de l'association (de ce qui la définit en la distinguant des autres). Cette recherche s'opère à partir de signes que l'on récolte et qui appellent à une interprétation, dans une dynamique d'ouverture et de transformation.

L'univers de l'évaluation implique donc une relation collégiale (tous les protagonistes impliqués dans l'action sont réputés utiles et sur pied d'égalité dans cette recherche de sens) ; la production attendue est d'interroger les choix stratégiques qui ont été posés, les pratiques qui ont été déployées, les effets qui ont pu être constatés.

L'association qui pratique une évaluation se met donc en question au nom du sens et des valeurs qui guident ou guideront désormais son action.

Si on accepte ces repères définis par Ardoïno et Berger, on peut admettre d'abord que le terme « auto-évaluation » frise le pléonasme, puisqu'il n'y a d'évaluation stricto sensu que menée par les protagonistes mêmes de l'action.

On peut noter aussi qu'il doit y avoir un auto-contrôle qui soit possible, du fait que le contrôlé doit pouvoir anticiper le respect des normes auxquelles il est soumis, dans la mesure où celles-ci sont dès le départ parfaitement connues de lui et qu'elles sont standardisées :

Le contrôle, en tant que vérification, s'inscrit dans une épistémologie positive et repose sur l'hypothèse, ou plutôt sur l'idéal de l'interchangeabilité parfaite des contrôleurs. Le jugement éventuellement différent de deux contrôleurs est forcément imputable à une imperfection ou à une insuffisance des mécanismes de contrôle. Un "vrai" contrôle ne peut qu'aboutir exactement au même résultat, face aux mêmes situations. Deux contrôleurs de métro ou de chemin de fer doivent réagir exactement de la même façon devant un billet falsifié. A la limite, cette homogénéité totale des contrôleurs pourrait aboutir à la généralisation de l'auto-contrôle, le contrôlé se faisant son propre contrôleur.³¹

On voit ici que la position « l'auto-évaluation, c'est trop facile » est doublement erronée : d'abord parce que l'on parle dans ce cas d'un contrôle ; ensuite, parce que le contrôle pertinent doit permettre un auto-contrôle.

³¹ J. Ardoïno et G. Berger, *op.cit.*, p.2.

Dire que contrôle et évaluation appartiennent à des univers différents si ce n'est incommensurables n'implique pas qu'un de ces univers puisse être jugé acceptable et l'autre non, que l'un soit doté de valeur et l'autre pas.

Ardoino et Berger ont plutôt tendance à dire que ces deux univers (et les pratiques qu'ils induisent) sont légitimes et sont sans doute tous deux nécessaires.

Mais deux conditions doivent alors être énoncées.

La première condition demande qu'il n'y ait pas de confusion possible entre les deux registres.

Au-delà d'une question de vocabulaire (puisque l'usage impropre du terme « évaluation » est des plus répandus), il s'agit bien d'éviter toute ambiguïté en termes d'attentes, de prérogatives et de logique relationnelle.

Le Décret de 2018 qui vise à soutenir le développement de l'action d'éducation permanente dans le champ de la vie associative fait un peu figure d'exception dans la mesure où il évite précisément ce type d'ambiguïté.

Le chapitre IV du Décret distingue en effet clairement les deux registres :

Chapitre IV. - Du contrôle et de l'évaluation

L'article 18 définit le contrôle qui sera effectué par les Services du Gouvernement :

Article 18. - La mise en oeuvre des engagements pris par les associations reconnues en vertu du présent décret est contrôlée par les Services du Gouvernement. Ce contrôle se réalise sur base du rapport d'activités annuel et du bilan comptable prévu à l'article 14, § 2, en référence au respect de l'article 1er, dans le cadre des axes définis ainsi que des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Gouvernement.

L'article 19 se réfère à une logique d'évaluation :

Article 19. - § 1er. Aux fins d'évaluation d'une période quinquennale, les associations reconnues déposent un rapport général d'évaluation lors de la quatrième année du quinquennat. (...)

Ce rapport général d'évaluation comporte le résultat de l'auto-évaluation de son action réalisée par l'association. Cette auto-évaluation porte sur la mise en œuvre de l'article 1er et mobilise une pluralité d'acteurs impliqués dans l'action. (...)³²

On voit bien dans cet article le caractère collégial de l'évaluation (elle mobilise une pluralité d'acteurs) et l'objet de l'évaluation : le sens et la valeur de l'action.

La deuxième condition est plus difficile à rencontrer.

Elle porte sur l'articulation des deux logiques, articulation qui implique une priorisation de celles-ci. On peut en effet se trouver devant des logiques bien différentes en matière d'interprétation du Chapitre IV.

³²https://educationpermanente.cfwb.be/fileadmin/sites/edu_perm/uploads/Document/Textes_reglementaires/DecretEP_Modifie270821_VersionCoordonnee.pdf, p. 14.

On pourrait considérer ainsi que la réalisation d'une auto-évaluation relève d'une norme de procédure, dont la mise en œuvre fait l'objet d'un contrôle, ni plus ni moins : l'association a-t-elle satisfait à l'exigence (qui gagne dans ce cas à être déclinée en procédures finement définies, au risque de piétiner la singularité de l'association) ?

A contrario, on peut donner priorité à l'auto-évaluation, ce qui impliquerait que les deux catégories de protagonistes du contrôle s'accordent pour déduire des enseignements de l'auto-évaluation des normes spécifiques à l'association à rencontrer par elle ultérieurement.

C'est dans ce sens que sont allés Ardoïno et Berger :

Dernier élément, peut-être le plus fondamental de la distinction contrôle/évaluation : contrôler consiste à mesurer les écarts et les variations entre un référé et un référé constant sinon immuable, puisqu'il sert d'étalon permanent. Au contraire, l'évaluation, en ce qu'elle pose la question du sens, consiste essentiellement à produire, à construire, à créer un référé en même temps qu'elle s'y rapporte. A la limite, on pourrait imaginer un système d'alternance cyclique où chaque référé bâti par l'évaluation, rend possible des opérations de contrôle que l'évaluation elle-même remet sans cesse en cause en créant de nouveaux référents, puisqu'elle consiste précisément à refuser de s'accrocher à un modèle pré-défini, pour construire en permanence les « pierres de touche » et les systèmes d'interprétation qui donnent véritablement sens au réel.³³

Il nous semble que le type d'articulation des deux registres, en matière d'éducation permanente, n'a pas encore été clairement déterminé ; nous paraissions nous trouver plutôt dans le cadre d'une cohabitation de ces deux registres qui n'est pas sans inconvénients : risque de méprise, difficulté à identifier le registre dans lequel on se trouve, insécurité.

Les prérogatives des acteurs dans les deux registres sont en effet bien différentes : l'intervention d'un agent, dans l'environnement d'un contrôle à visée homogénéisante devra pouvoir faire la preuve de sa neutralité ; l'obligation de se retourner collectivement sur ce qui est en jeu dans l'action comporte une dimension de mobilisation (d'une pluralité d'acteurs) dont l'association devra se rendre capable, ce qui ne peut que résonner avec les législations donnant des droits aux bénéficiaires de l'action publique (par exemple les droits qui sont reconnus aux patients).

L'enjeu de l'auto-évaluation

La mise en œuvre collégiale d'une **réflexivité sur l'action** est donc au principe de l'exigence d'auto-évaluation qui est imposée aux opérateurs d'éducation permanente.

Pour prendre la mesure de cette exigence, nous suivrons la recommandation première de l'analyse institutionnelle : lire le local (en l'occurrence une pratique, celle de l'auto-évaluation) à partir du global, soit les logiques qui concourent à la production de la société, qu'elles soient dominantes ou qu'au contraire elles s'opposent à celles-ci.

³³ J. Ardoïno et G. Berger, *op.cit.*, p. 3.

Dans cette logique, nous aimerions montrer les relations intrinsèques qui relient modernité, réflexivité et création.

Partons d'une indication qui a valeur de métonymie (où une partie vaut pour le tout) : Alain Touraine indique clairement que les œuvres artistiques modernes doivent être comprises comme une approche réflexive :

*Le niveau de modernité se caractérise par un degré de réflexivité (...). Les grandes œuvres de l'Occident moderne – celles de Proust, de Gide, de Joyce, de Saul Bellow, de Thomas Mann ou de Borges – sont fortement réflexives ; il s'agit d'œuvres sur des œuvres. Ce qui est plus vrai encore de la peinture à partir de Picasso et du cubisme.*³⁴

On se rappellera ici que le mouvement du « Nouveau roman », lancé à partir des années 50-70 en France faisait de la dimension « auto-représentative » de l'écriture une de ses composantes constitutives. Jean Ricardou, romancier et théoricien de ce courant avait eu cette formule : *Désormais, le roman n'est plus l'écriture d'une aventure, mais l'aventure d'une écriture*³⁵.

La dimension auto-représentative concernait le fait que l'écriture du roman se donnait à voir par réflexion dans un ou plusieurs des éléments de la fiction qui était racontée (selon le fonctionnement d'une « mise en abyme ») : *tel fragment de la fiction [représente] l'un des mécanismes par lesquels s'organise cette fiction.*³⁶

Qu'on ne s'y trompe pas, cependant : cette exigence auto-représentative ne prétendait pas à une maîtrise absolue du romancier sur son texte ; elle était au contraire pour l'écrivain, grâce à la réflexivité à laquelle il s'astreignait, une des manières de conserver à l'écriture son pouvoir de création, y compris son pouvoir de découverte pour le romancier lui-même.

Claude Simon, nouveau romancier, prix Nobel de littérature, parlait en l'occurrence de *miracle de l'écriture*, en évoquant la capacité du travail d'écriture de faire découvrir à son auteur ce qu'il ne connaissait pas, y compris de lui-même.

Une deuxième remarque s'impose : l'exigence auto-représentative n'avait pas pour visée un formalisme auto-centré ; elle était une des manières pour l'écrivain de passer la main à son lecteur, appelé à produire lui-même du sens pour le texte, en le prolongeant en quelque sorte.

La pratique d'une écriture auto-représentative est donc un exemple frappant de réflexivité. Dans l'histoire de la littérature, elle marque le lien entre réflexivité et création/découverte, entre création et ambition politique (de partage des conditions de création).

Jean Ricardou, mettant en avant l'énorme part de travail que postule une telle écriture, parle des contrecoups sociaux de celle-ci :

(...) si je dois travailler dix heures par jour pour me nourrir, je ne vois pas comment écrire. Or, nous ne l'ignorons pas : si certains se trouvent astreints à travailler dix heures par jour pour se nourrir, c'est en

³⁴ A. Touraine, *La fin des sociétés*, Paris, Seuil, 2013, p. 470.

³⁵ J. Ricardou, *Le Nouveau Roman*, Paris, Seuil, 1973.

³⁶ J. Ricardou, « Degrés de l'auto-représentation », in *Nouveaux problèmes du roman*, Paris, Seuil, coll. Poétique, 1978, p.104.

raison d'une autre très curieuse parcellisation du travail : c'est parce que d'autres, par la place qu'ils occupent ont, eux, la possibilité de ne pas travailler du tout.

Montrer à chacun qu'il peut écrire finit par déboucher sur le refus de l'exploitation sociale.³⁷

Si maintenant nous voulons prendre la mesure générale des questions posées dans cette pratique particulière du champ de création littéraire, nous pouvons nous référer au travail qu'Alain Touraine a consacré dans une grande partie de son œuvre au concept d'un sujet créateur et acteur.

Pour Alain Touraine, nos sociétés entrent dans la modernité lorsqu'elles réservent une partie de leurs ressources à ce qu'il appelle leur action sur elles-mêmes, action qui est menée sans référence aucune à une autorité extérieure : la transformation de nos sociétés s'accomplit en regard des orientations qu'elles se donnent elles-mêmes, sans convoquer une quelconque « volonté divine » ou les supposées immuables « lois de la nature », par exemple.

En 2021, Touraine réfléchit à la crise climatique en ces termes :

Je refuse absolument de faire appel à la « bonne » nature contre la « mauvaise » société. (...)

Ce qui est en cause ici, c'est l'opposition entre deux types de raisonnement. D'un côté, les raisonnements qui en appellent à une nature révérée comme une déesse antique et, de l'autre, ceux qui essaient de comprendre que tous les problèmes sont liés les uns aux autres et qu'il s'agit de prendre les bonnes décisions pour éviter d'aggraver crise économique et inégalités sociales.

(...)

Plus nous avançons dans la modernité, plus la conscience d'être un acteur de cette modernité doit être présente en nous, doit inspirer notre expérience de vie. Car les accidents de la nature sont de plus en plus liés au fonctionnement des sociétés humaines. Nous sommes les principaux responsables de la crise climatique – et plus directement encore responsables des noyades de milliers de réfugiés en Méditerranée.

*Dans la société industrielle, les hommes étaient à la fois les créateurs et les victimes de leur situation ; maintenant nous en sommes avant tout **responsables**. C'est **nous** qui avons fait reposer la civilisation sur l'usage du charbon puis du pétrole ; plus largement, c'est **nous** qui avons choisi de tout déplacer constamment par air, par mer et par terre, et de modifier ainsi le climat autant que les genres de vie traditionnels.³⁸*

Plus largement, l'opposition entre deux types de raisonnement que l'auteur évoque renvoie à ce qu'il appelle un retournement de la conscience par lequel les hommes s'affirment comme créateurs et comme transformateurs du monde, surtout depuis que s'épuisent les ressources de ce que nous avons appelé le monde naturel et qu'il apparaît que nous devons apprendre à dépendre d'abord des ressources que nous créons nous-mêmes et non plus des ressources naturelles, que nous devons nous occuper davantage de nous-mêmes en tant que créateurs – et non plus en tant que consommateurs et que créatures.³⁹

³⁷ J. Ricardou, « Claude Simon », textuellement », in *Claude Simon, colloque de Cerisy dirigé par Jean Ricardou*, Paris, U.G.E., 1975, p.30.

³⁸ A. Touraine, *La société de communication et ses acteurs*, Paris, Seuil, 2021, pp. 81-84.

³⁹ A. Touraine, *op.cit.*, pp. 77-78.

Bien d'autres situations pourraient être mobilisées, qui évoqueraient par exemple des conquêtes de droits à décider par soi-même ou de choisir : la revendication féminine « un enfant si je veux, quand je veux » l'illustrerait bien, ce qui a conduit à dépénaliser l'avortement. Ou, dans notre pays, la loi dépénalisant l'euthanasie, ouvrant au droit pour la personne de choisir ce que peut être une fin de vie digne pour elle.

Philippe Mahoux, qui a conduit la conception et l'adoption de cette loi, exprime très bien cette prise de responsabilité sans référence à une quelconque autorité extérieure :

C'est quand même un élément extraordinaire de se dire que l'homme qui aurait acquis la capacité de pouvoir mourir en dehors de la souffrance, en dehors de la déchéance ne pourrait pas en profiter pour des motifs de nature idéologique et d'interdits, de quelle nature ? ⁴⁰

Pour éviter tout malentendu, redisons ici qu'il ne s'agit pas en la matière seulement de choix individuels, mais de responsabilité collective, de droits à universaliser – et donc de lutte contre les inégalités ; Philippe Mahoux l'argumente :

Le libéralisme renvoie à des concepts d'individualisation et de responsabilisation présentés de prime abord comme des concepts positifs. Mais, en fait, l'individualisation renvoie à la responsabilisation individuelle ce qui veut dire : «vous êtes responsable de ce que vous êtes, totalement responsable de ce que vous êtes » : Bonne chance par rapport à la valeur d'égalité !!

Nous sommes différents, mais nous n'avons pas reçu les mêmes chances, nous naissons avec des inégalités, dans des milieux qui sont inégaux, et que dire de l'endroit géographique où on naît !

Et alors, ces inégalités d'ordre génétique, sociétal, liées à la santé, aux moyens d'existence, aux possibilités d'épanouissement, on en prend acte et on « responsabilise » ? ! L'objectif, au contraire, c'est de les corriger, ce n'est pas de dire à tout un chacun « débrouillez-vous avec ça », en plus en culpabilisant.

Travailler pour l'égalité, c'est tenter de gommer non pas que nous sommes différents, mais ce que ces différences ont de discriminatoire - et en cela la société est d'après moi responsable. ⁴¹

Alain Touraine ne dit pas autre chose dans son registre propre :

Ce que nous, qui sommes aussi les héritiers de Max Weber, nous pouvons comprendre mieux que d'autres qui n'ont pas été formés intellectuellement par le XIX^{ème} siècle, c'est que le rapport de soi à soi, la conscience de soi comme créateur de soi-même ne s'élabore et ne devient action qu'à travers la découverte de l'expérience pratique issue de la lutte contre toutes les dominations. ⁴²

Il est temps maintenant de mettre en avant que cette conception de la création et de l'action sans référence extérieure, de la responsabilité collective et de la lutte contre les inégalités constitue ce qu'il est désormais convenu d'appeler **droits culturels**. Touraine en donne une définition très claire, qui englobe les luttes pour les autres droits :

*Nous ne défendons plus le citoyen comme tel, le travailleur comme tel, mais les sujets humains dans leur lutte pour leurs **droits politiques**, puis dans leur lutte pour les **droits sociaux**, et maintenant, doit-*

⁴⁰ Ph. Mahoux et J. Blairon, *De la fabrique des lois*, Bruxelles, éditions du CAL, coll. Liberté j'écris ton nom, 2019, p. 149.

⁴¹ Interview de Ph. Mahoux, in *La fabrique des lois*, op.cit., pp. 68-69.

⁴² A. Touraine, *La société de communication et ses acteurs*, op.cit., pp. 43-47.

on dire, pour leurs **droits culturels** *mais je préfère, pour me défendre contre les fausses interprétations, car je n'ai aucun penchant pour les luttes « identitaires » ou « communautaires », je préfère, donc, dire luttes pour la **subjectivation**, pour les droits de l'homme. Il s'agit de permettre à chaque être humain d'être un créateur de soi et un transformateur de ses communications, de ses relations avec les autres membres de la communauté humaine et donc d'acquérir une vision globale, créatrice, totale, il s'agit d'inventer l'être humain comme sujet, comme créateur de lui-même et d'un monde créé consciemment par lui.*⁴³

Il nous paraît fondamental en l'occurrence de ne pas adopter une vision restreinte des droits culturels, en les confinant au seul champ de la création artistique. Par contre, nous espérons avoir pu faire entendre qu'il y avait entre la conception moderne de la conception artistique (que nous avons illustrée à partir du Nouveau Roman) et la question des droits culturels entendus comme luttes pour la subjectivation un rapport d'homologie, puisque nous trouvons aux deux niveaux la mise en avant de la capacité créatrice de tous, à condition que des luttes pour l'égalité rendent cette capacité effective ; à condition aussi, de faire une place majeure à la réflexivité.

La réflexivité est en effet au cœur de la subjectivation ; elle est une **action sur l'action** :

*La subjectivation (...) c'est une action, c'est un mouvement au sens où nous parlons de **mouvement social** ou de **mouvement d'idées**. (...)*

*La subjectivation est **la rél exion de l'action créatrice des êtres humains** [nous soulignons] qui non seulement constatent qu'ils créent des objets, mais se retournent vers eux-mêmes et se rendent compte qu'ils sont les créateurs d'un monde conçu par la conscience et la quête des droits du sujet humain, en tant qu'ils sont le noyau créateur de l'être humain.*⁴⁴

Nous espérons ainsi avoir montré que l'exigence extrêmement forte d'auto-évaluation requiert une pratique de réflexivité, qui est elle-même au cœur de l'enjeu sociétal contemporain.

Cette pratique locale renvoie donc à un enjeu global central.

Ceux qui sont familiers de la pensée de Marcel Hicter ne pourront qu'être frappés des nombreuses similitudes entre une telle conception des droits culturels et la démocratie culturelle : sont communes aux deux pensées la visée de création, les luttes pour un égal accès au travail de subjectivation, la prise de responsabilités, le rapprochement de tous par rapport aux centres de décision, la dimension collective de l'animation.

L'auteur qui définissait la culture comme *une attitude, une volonté de dépassement personnel total, de son corps, de son cœur, de son esprit, en vue de comprendre sa situation dans le monde et infléchir son destin*⁴⁵ n'aurait pas renié la mise en avant du droit à la subjectivation. L'appel à la responsabilité créatrice émis par Alain Touraine n'aurait sans doute pas rebuté celui qui avançait que *notre humanisme doit être celui du coude-à-coude, de l'homme qui commence à l'autre ; c'est la participation, c'est l'action, c'est la prise de conscience du besoin de s'exprimer et la maîtrise du ou des moyens de*

⁴³ A. Touraine, *op.cit.*, pp. 46-47

⁴⁴ Idem, *ibidem*, p. 42.

⁴⁵ M. Hicter, *Pour une démocratie culturelle*, Bruxelles, Direction générale de la Jeunesse et des loisirs du Ministère de la Communauté française et Fondation Marcel Hicter pour la Démocratie culturelle, 1980, p. 334.

*cette expression ; on est l'homme du terrain et non l'homme des gradins, l'homme du jeu et non l'homme du spectacle, l'homme d'engagement et non l'homme du laisser-faire-par-les-autres*⁴⁶.

Marcel Hicter qui considérerait qu'il n'y a pas de culture extérieure à l'homme, pas de matière culturelle à quoi il faut faire accéder le peuple, qu'il faut porter au peuple, que l'on puisse contreplaquer et que par conséquent cette culture-là bannit la tour d'ivoire, exige envers les autres une attitude d'accueil, de dialogue⁴⁷ n'aurait sans doute pas rejeté l'universalisme multiculturel qu'Alain Touraine considère comme l'objectif principal de notre action et de notre pensée en ce XXIème siècle⁴⁸.

Une double comparaison utile

Il nous a paru utile de compléter la lecture de l'enjeu global que représente la réflexivité par une double comparaison.

D'abord une comparaison de l'approche réalisée par Alain Touraine avec deux approches qui a priori s'en écartent : celles de Pierre Bourdieu et d'Yvette Delsaut, qui réfléchissent chacun à leur manière la place de la réflexivité dans le champ scientifique et la mettent en œuvre dans leur pratique.

Ensuite, dans la dernière partie de ce travail, nous essaierons d'effectuer une comparaison entre ces pratiques de réflexivité scientifique et la pratique de réflexivité impliquée par une auto-évaluation en éducation permanente.

On a souvent dit que la sociologie de l'action mise en œuvre par A. Touraine se situait aux antipodes de la sociologie critique de Pierre Bourdieu. Ce dernier reprochait régulièrement au premier un penchant pour la prophétie et préférait une étude des champs (ces univers particuliers qui obéissent à des lois propres, qui ne sont pas valables dans d'autres champs) à une étude globale de « la société ».

Il est donc intéressant de voir que Pierre Bourdieu accordait lui aussi une place centrale à la pratique de la réflexivité dans le champ scientifique, et singulièrement en sociologie.

Le Cours que Pierre Bourdieu a dispensé au Collège de France en 2000-2001 possède un titre sans équivoque à ce sujet : *Science de la science et réflexivité*⁴⁹.

Dans son cours, Pierre Bourdieu analyse la relative faiblesse de la science sociale :

L'analyste fait partie du monde qu'il cherche à objectiver et la science qu'il produit n'est qu'une des forces qui s'affrontent dans ce monde. La vérité scientifique ne s'impose pas par elle-même, c'est-à-dire par la seule force de la raison argumentative (même pas dans le champ scientifique).

⁴⁶ Idem, *ibidem*, p. 335.

⁴⁷ M. Hicter, *op.cit.*, p. 334.

⁴⁸ A. Touraine, *La société de communication et ses acteurs*, *op.cit.*, p. 81.

⁴⁹ P. Bourdieu, *Science de la science et réflexivité*, Paris, Raisons d'agir, coll. Cours et travaux, 2001.

Or, dit Bourdieu, *les agents sociaux, surtout s'ils occupent des positions dominantes, ne sont pas seulement ignorants, ils ne veulent pas savoir*⁵⁰ et la sociologie est dès lors vouée à être contestée.

Seule la **réflexivité** est en mesure, en permettant une vigilance permanente, de renforcer le travail de la science sociale :

*Entendue comme le **travail** par lequel la science sociale, se prenant elle-même pour objet, se sert de ses propres armes pour **se comprendre et se contrôler**, elle est un moyen particulièrement efficace de renforcer les chances d'accéder à la vérité en renforçant les censures mutuelles et en fournissant les principes d'une critique technique, qui permet de **contrôler plus attentivement** les facteurs propres à biaiser la recherche*⁵¹. [C'est nous qui soulignons]

En pratique, le travail réflexif exige une triple élucidation :

- des biais que peuvent produire la position sociale du chercheur (qui peut ne guère comprendre le monde populaire par exemple), ses adhésions et croyances ;
- des biais que peuvent produire la position du chercheur dans le champ de la science et les contraintes qui y sont liées (par exemple dans le choix des sujets de recherche) ;
- des biais qui sont liés à l'appartenance au monde intellectuel (par exemple la propension à mettre dans la tête des agents ce que le chercheur a tenté de construire pour comprendre ce qu'il a observé, en oubliant qu'il ne peut dire « tout se passe comme si... »).

Nous retrouvons exactement dans ces propositions le positionnement d'Ardoino et Berger :

Par contre, l'évaluation qui a pour objet de construire des référents et relève donc d'un travail d'implication, nécessite que l'évaluateur élucide sa propre position institutionnelle et sa place en fonction des Intérêts et des enjeux en présence.

Cette réflexivité implique donc ce que Bourdieu appelle une auto-socioanalyse à laquelle il se livre dans la dernière partie de son Cours au Collège de France.

Il explique ainsi⁵² sa trajectoire sociale et ses conséquences sur le point de vue qu'il a pris sur le monde social ; son père était un petit fonctionnaire dans une région reculée du Béarn, ce qui pouvait conduire à une *barrière invisible* par rapport à ses camarades de classe (le fonctionnaire étant jugé « à part » (planqué) par les paysans) ; puis, en sens inverse, au Collège, jugé comme paysan par les enfants de bourgeois.

Sa trajectoire intellectuelle, qui le fait passer d'une place élitaire (le normalien philosophe) à une *discipline paria*, la sociologie, en passant par une expérience d'ethnologue en Algérie, dans les conditions difficiles de la guerre d'Algérie, permet de comprendre les affinités qui le poussent et les rejets qu'il opère : celui d'une *philosophie de caste* ; le rejet du *double jeu* de certains philosophes (comme Althusser ou Foucault) qui *s'emparaient de l'objet des sciences sociales, tout en travaillant à en saper le fondement* ; le porte-à-faux par rapport à ceux que le radicalisme de campus a classés globalement dans la catégorie fourre-tout des post-modernes, etc.

Ce n'est évidemment pas le lieu, ici, d'entrer dans le détail de cette auto-socioanalyse. Le résumé que nous avons donné, aussi incomplet qu'il soit, peut peut-être illustrer son caractère exigeant,

⁵⁰ P. Bourdieu, *op. Cit.*, p. 173.

⁵¹ Idem, *ibidem*, p. 174.

⁵² P. Bourdieu, *Science de la science et réflexivité, op.cit.*, pp. 187 et sq.

mais aussi les effets que cette réflexivité peut produire : un effet de *vigilance* élevée et de renforcement de la recherche de la vérité en donnant les moyens au chercheur d'éviter un maximum de biais dans son observation comme dans son analyse. La condition en est de *retourner contre soi les armes de la critique* que l'on a produites.

Ce qui conduit l'auteur à émettre une mise en garde contre une pratique *narcissique* de la réflexivité : cette pratique-là *se limite bien souvent à un retour complaisant du chercheur sur ses propres expériences, est à elle-même sa fin et ne débouche sur aucun effet pratique.*⁵³

Même si cette esquisse d'une auto-socioanalyse est le fait, à titre d'illustration, de l'auteur du cours, celui-ci rappelle que *la réflexivité n'a toute son efficacité que lorsqu'elle s'incarne dans des collectifs qui l'ont incorporée sous le mode du réflexe*, de telle façon qu'elle produise une vigilance collective *qui libérerait chacun des participants [du groupe de recherche] des « biais » liés à ses positions et à ses dispositions*⁵⁴

Nous nous trouvons incontestablement ici face à une exigence très élevée dont les effets se cumuleraient du fait d'une pratique collective, constamment partagée. Pour parler comme Bourdieu, cette exigence serait de nature à renforcer le coût du droit d'entrée dans ce secteur du champ scientifique (le droit d'entrée incarne les conditions de légitimité – compétences, posture, pratique... - d'une appartenance à un champ, le prix à payer pour y être admis).

Il en va de même pour l'auto-évaluation qui doit mobiliser une pluralité d'acteurs (qu'ils soient les professionnels de l'éducation permanente ou son public, dans son rôle de commanditaire même de l'action) : une telle exigence ne peut que renforcer le « droit d'entrée » à ce secteur d'activité, tout en étendant la réflexivité à toutes les zones de la société concernées et touchées.

L'enjeu est bien de conquérir un degré supplémentaire de liberté par rapport à ses propres déterminants.

Yvette Delsaut, qui était très proche de Pierre Bourdieu, a livré en 2020 des *Carnets de socioanalyse*⁵⁵, avec comme sous-titre « Ecrire les pratiques ordinaires ».

Dans ces *Carnets*⁵⁶, elle rassemble des textes qu'elle a consacrés aux pratiques ordinaires du public populaire ; elle observe et analyse ainsi les choix d'une cérémonie de mariage, tels qu'ils sont influencés par les différences de classe des époux ; la correspondance entre la structure du parler populaire et l'organisation de l'espace de la maison ; les trajectoires sociales des protagonistes d'une photo de classe (dont elle fait partie) ; l'organisation d'une maison et de sa salle de bains, une scène sociale dans un TGV qui concerne une famille arabe, etc.

Le dernier chapitre du livre s'intitule « L'exposition par l'image d'un espace privé : une entreprise scientifique risquée ».

⁵³ P. Bourdieu, *op.cit.*, p. 175.

⁵⁴ Idem, *ibidem*, p. 220.

⁵⁵ Pour Bourdieu comme Delsaut, le terme « socioanalyse » ne désigne pas cette école d'analyse et d'intervention institutionnelles où l'analyse d'un groupe social (par exemple une équipe d'enseignants) est réalisée par un groupe assumé d'analystes (comme pour René Lourau, Rémi Hess, etc.). Le terme socioanalyse pour les deux sociologues évoqués désigne l'analyse du social, comme psychanalyse peut signifier analyse de la psyché.

⁵⁶ Y. Delsaut, *Carnets de socioanalyse, Ecrire les pratiques ordinaires*, Paris, Raisons d'agir, 2020.

Ce chapitre est tout entier consacré à une action de réflexivité à propos de la propre pratique de recherche de l'auteure. On peut y trouver un autre exemple des trois composantes d'une auto-socioanalyse : interroger les effets de la trajectoire sociale de la chercheuse ; interroger les effets de son positionnement dans le champ scientifique ; interroger les effets du métier de chercheuse.

Yvette Delsaut explique d'abord comment elle s'est située dans le champ des sciences sociales, en rejoignant le Centre de sociologie européenne, au moment où le Centre lançait la fameuse revue *Actes de la recherche en sciences sociales*. En conséquence, elle adhère à un des fondamentaux du Centre : donner à voir la fabrique, donner accès aux matériaux de la recherche, pour permettre à d'autres de reprendre ces matériaux et de reprendre le travail.

On voit ici (à l'instar du mouvement du Nouveau Roman) qu'il y a une volonté de considérer le sens comme *un mouvement qui appelle sa propre poursuite* (selon le mot de Bernard Noël), en l'occurrence la poursuite de l'analyse du matériau par d'autres chercheurs ; c'est aussi le principe même de l'auto-évaluation que de réinterroger le sens et la valeur des pratiques.

Yvette Delsaut a choisi de recourir à la photographie pour donner accès aux matériaux qu'elle analyse et qui relèvent souvent d'un espace privé auquel elle a accès parce qu'il se situe dans son entourage familial.

Elle analyse de façon approfondie son refus de publier les photos du mariage dont elle analyse l'organisation (en deux moments séparés dans le temps, pour deux publics différents) en la référant aux stratégies de classe des deux familles (Yvette Delsaut est une proche parente du marié) ; la publication ou non des photographies est l'objet d'un débat tendu – Pierre Bourdieu reprochant à Yvette Delsaut « un abus de pouvoir » du fait de son refus de publier les photos de ses proches, même des années après, pour une réédition.

La réflexivité conduit la sociologue à interroger les conditions et les effets d'un tel recours à la photographie dans la publication d'une recherche, puisqu'une telle publication lui avait parfaitement convenu pour certains articles et qu'elle l'avait obstinément refusée pour celle du mariage ; elle en vient ainsi à formuler des principes guides pour l'utilisation de la photographie pour « donner à voir le matériau » :

- *le matériel photographique ne devrait être publié que s'il joue un rôle direct dans le processus de recherche, ou si le chercheur entend développer par ce moyen, une argumentation parallèle, propre à renforcer une description analytique non vraiment figurative⁵⁷ ;*
- *la photographie a une puissance d'évocation si forte qu'il faut renoncer à donner à voir, par ce moyen, des éléments que le lecteur ne peut saisir qu'en mobilisant ses catégories de perception ordinaires (lorsque la recherche porte sur la vie quotidienne du public populaire, le risque est grand que le lecteur, en voyant les photographies, par exemple de la salle de bains ou du mariage, associe désordre et saleté, divertissement collectif et licence, levée provisoire des censures et mauvaise conduite⁵⁸) ;*

⁵⁷ Y. Delsaut, *op. cit.*, p. 212.

⁵⁸ Y. Delsaut, *op. cit.*, p. 213.

- *si nécessaire, s'agissant de rendre publiques des scènes de la vie privée populaire, il est préférable d'utiliser des archives photographiques déjà constituées, familiales ou autres, car elles apportent avec elles le point de vue socialement constitué du photographe, adapté à celui du groupe photographié, et que le sociologue doit respecter*⁵⁹.

On voit très bien ici la vigilance qui est requise par rapport aux biais que la position sociale du scientifique peut produire.

Yvette Delsaut introduit d'ailleurs dans sa réflexion le rôle qu'a pu jouer dans ces débats le caractère plus ou moins assuré qui pouvait être le sien par rapport à la profession (c'est la troisième composante d'une auto-socioanalyse selon Bourdieu, cfr supra) : elle note très bien les impacts possibles d'une révélation par le chercheur de sa position sociale (en publiant par exemple une photo de « classe » dont elle fait partie) :

*(...) il faut (...) qu'il [le chercheur] soit en situation de pouvoir échapper au dénigrement de lui-même qui peut accompagner l'aveu public d'une origine sans prestige, laissée jusque-là hors d'atteinte de la perception sensible d'autrui, et qu'il consente, comme l'exprime si justement Jean Malaurie à propos des auteurs d'autobiographies publiées dans « Terre humaine », à se compromettre.*⁶⁰

Et Yvette Delsaut explique enfin son évolution par rapport au recours à la photographie en la reliant à sa trajectoire professionnelle :

*C'est sans doute aussi de cette manière qu'il faut comprendre ce qui sépare le texte sur « la photo de classe » de celui du mariage publié plus tôt : entre les deux productions, s'est affermi l'auto-contrôle scientifique et psychologique sur ma personne d'auteur, qui m'a finalement autorisée à choisir d'afficher, délibérément cette fois, en couverture de mon travail sur les Ecoles normales d'instituteurs, une photographie de ma propre classe à l'Ecole normale de Douai, par laquelle je revendique à la fois mon appartenance au groupe que j'étudie et aussi, d'une manière peut-être plus agressive, un droit légitime à en parler.*⁶¹

Pratiques de réflexivité et auto-évaluation

Nous venons de voir qu'à partir de points de vue extrêmement différents, Alain Touraine, d'une part, et Pierre Bourdieu et Yvette Delsaut, d'autre part, accordaient une place centrale à la réflexivité : le premier y voit une caractéristique de la modernité et une montée en puissance de la subjectivation et des droits culturels ; les seconds, une condition majeure de la pratique en science sociale.

Dans chacun des cas, la réflexivité incarne un degré très élevé d'exigence.

C'est aussi le cas de l'auto-évaluation en éducation permanente, dont l'homologie avec la subjectivation et l'auto-socioanalyse nous paraît établie, ce qui nous permet de conclure, à propos de la controverse sur l'auto-évaluation, qu'elle relève bien d'une exigence forte.

⁵⁹ Eadem, *ibidem*, p. 214.

⁶⁰ Y. Delsaut, *op.cit.*, p. 215.

⁶¹ Y. Delsaut, *op.cit.*, p. 216.

Le détour que nous avons opéré par les deux exemples d'auto-socioanalyse peut en outre inspirer plusieurs réflexions à propos de l'auto-évaluation en éducation permanente, même si celle-ci n'appartient pas au champ scientifique ; il faut noter cependant que la circulaire où sont illustrés des développements possibles des quatre questions qui doivent sous-tendre l'auto-évaluation évoque la nécessité de s'appuyer sur des connaissances notamment en sciences sociales :

Une association d'éducation permanente a pour mission première de construire collectivement un point de vue : élaborer ensemble un regard, travailler ensemble à structurer une expression, une analyse, une délibération sur un ou plusieurs « enjeux » de société.

(...)

Ce point de vue commun est informé, instruit, formé par l'examen raisonné, nourri d'informations objectives, instruit par le travail des sciences sociales (notamment) sur une situation ou un enjeu donné.⁶²

La mise en lumière des biais possibles dans l'élaboration par le chercheur d'un point de vue sur le monde peut dès lors inspirer une auto-évaluation en éducation permanente.

Quelle est la position sociale et la trajectoire sociale de l'association et de ses travailleurs ? Quel public est privilégié par l'association (Un public populaire ? Quelle représentation s'en fait l'association ?) ? Quel rôle est-il reconnu à ce public dans le travail de l'association (Est-il considéré comme le commanditaire de l'action ? Selon quel processus ?) ?

Bourdieu considérerait que le chercheur devait élucider sa position dans le champ scientifique (par exemple ses affinités et ses rejets) pour mieux comprendre ses choix (par exemple le choix de ses objets de recherche).

La question du champ ne peut laisser indifférent en éducation permanente, puisque l'association est invitée (c'est le titre du Décret de 2018) à contribuer au développement de l'action d'Education permanente dans le champ de la vie associative (la première question de l'auto-évaluation concerne cette contribution).

Quel est le regard que porte l'association sur la vie associative ? Comment la considère-t-elle comme un champ (c'est-à-dire un microcosme, un monde spécifique, où on obéit à des lois qui lui sont spécifiques) ? Se voit-elle comme appartenant au champ politique (se pose alors la question du militantisme, abordée dans la deuxième question) ? Ou comme appartenant au champ du pouvoir ⁶³ ?

Si la participation à un champ s'exprime dans des affinités et des rejets, comment l'association cartographie-t-elle son positionnement ?

Ce point est aussi une manière pour l'association de préciser non seulement pour quels droits elle se mobilise, mais aussi de préciser avec qui et contre qui.

⁶² Circulaire ministérielle du 7 mars 2018, https://educationpermanente.cfwb.be/fileadmin/sites/edu_perm/uploads/Document/Textes_reglementaires/Circulaire_ministerielle_relative_au_decret_du_17_juillet_2003_relatif_au_soutien_de_l_action_associative_dans_le_champ_de_l_education_permanente_1_.pdf, p. 7

⁶³ Nous avons essayé d'explorer cette interprétation dans notre analyse « Vie associative et champ du pouvoir », <https://intermag.be/images/stories/pdf/rta2018m02n4.pdf>

Quant aux impacts du « métier » de l'animation socio-culturelle (au sens large) sur la pratique, il est peut-être utile d'étudier la posture qui est adoptée par les travailleurs : réussit-on à éviter à la fois l'embrigadement et le laisser-faire ? Échappe-t-on au piège de la stigmatisation positive définie par E. Goffman ? La stigmatisation positive consiste en effet à abaisser son seuil d'exigence par rapport à un public stigmatisé et donc à s'émerveiller de la moindre réussite qui le concerne (c'est magnifique...pour quelqu'un comme lui ou comme elle (qui n'est pas comme moi)), dans une relation, au fond, de mépris maquillée en positivité.

Le travail d'Yvette Delsaut peut aussi inspirer un questionnement en éducation permanente : est-il jugé utile de transmettre le matériau du travail d'animation (au sens large) pour permettre sa relance par quelqu'un d'autre ? Si oui, sur quoi se joue cette transmission ? S'est-on donné des règles d'expérience pour éviter des effets indésirables dans le cadre de cette transmission ?

Cette transmission éventuelle est-elle considérée par l'association comme une contribution à la vie associative ?

La question posée par Yvette Delsaut (pourquoi avoir refusé la diffusion des photos du mariage qu'elle analyse ?) et le lien qu'elle opère avec l'évolution de son métier ouvre aussi une perspective nouvelle :

C'est sans doute aussi de cette manière qu'il faut comprendre ce qui sépare le texte sur « la photo de classe » de celui du mariage publié plus tôt : entre les deux productions, s'est affermi l'auto-contrôle scientifique et psychologique sur ma personne d'auteur, qui m'a finalement autorisée à choisir d'afficher, délibérément cette fois, en couverture de mon travail sur les Ecoles normales d'instituteurs, une photographie de ma propre classe à l'Ecole normale de Douai, par laquelle je revendique à la fois mon appartenance au groupe que j'étudie et aussi, d'une manière peut-être plus agressive, un droit légitime à en parler. ⁶⁴

Cette perspective concerne le lien entre **l'auto-contrôle**, qui est dans ce cas lié, on l'a vu, à l'exercice de la réflexivité, et le renforcement de la **légitimité du champ et son développement**.

Dans le champ scientifique, le jugement par les pairs est permis par la mise à disposition des données, qui rend possible la vérification du travail – et donc sa validation. La légitimité de la pratique s'en trouve globalement renforcée.

Dans le secteur de l'éducation permanente, il n'y a pas, pour l'instant, de circulation des productions réflexives (des auto-évaluations) ; il n'y a pas dès lors de mutualisation en la matière, de poursuite possible par d'autres et la question du renforcement collectif de la légitimité se pose.

Le secteur n'aurait-il pas un intérêt bien compris à se doter des voies et moyens d'une légitimité plus assurée en faisant paraître ses productions réflexives, les soumettant à la critique et permettant leur reprise ?

⁶⁴ Y. Delsaut, *op.cit.*, p.216.